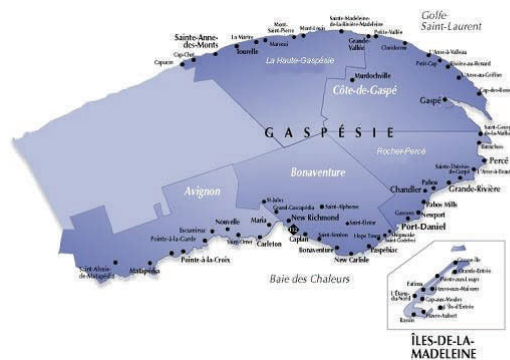


QU'EST-CE QUE LE PRDA?

Le Programme régional de développement de l'agroalimentaire (PRDA) est issu de l'**Entente spécifique pour le développement dynamique du secteur agroalimentaire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine**. Ce programme offre un soutien financier aux entreprises agricoles ainsi qu'aux entreprises de transformation agroalimentaire.

Le PRDA contribue ainsi au développement des entreprises et des activités agricoles de la région et vient appuyer la mise en œuvre de la planification stratégique du secteur agroalimentaire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.



Le PRDA comporte **quatre volets** :

1. Aide au développement et à la consolidation des entreprises en agroalimentaire et à la production de produits de créneaux;
2. Aide à l'innovation, à l'expérimentation et au développement d'expertise;
3. Soutien à la relève et appui à l'établissement des entreprises agricoles et agroalimentaires;
4. Soutien aux initiatives de mise en valeur du territoire et des activités agricoles.

1. Aide au développement et à la consolidation des entreprises en agroalimentaire et à la production de produits de créneaux

Objectifs

- Soutenir la croissance des entreprises du secteur agroalimentaire engagées dans des voies de marché montrant un potentiel de rentabilité.
- Supporter les entreprises en transition vers les productions destinées aux marchés de créneaux.

Clientèle admissible

- Les entreprises agricoles enregistrées au MAPAQ
- Les entreprises de transformation agroalimentaire en lien avec les produits agricoles régionaux
- Les regroupements d'entreprises

Taux et montant d'aide financière admissible

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 40 % des coûts des investissements totaux admissibles, jusqu'à un maximum de 50 000 \$ par entreprise pour ce volet, pour la durée du programme.

Le type d'investissements admissibles et son pourcentage de contribution au PRDA varient en fonction des différentes catégories établies. Les investissements admissibles devront accroître la rentabilité et assurer la pérennité de l'entreprise.

L'aide financière sera versée sous forme de remboursement d'intérêts sur les emprunts en lien avec les investissements totaux admissibles, et de contributions non-remboursables sur les investissements productifs ainsi que l'achat

d'outils de gestion, de régie, de contrôle ou de services-conseils. L'aide est attribuée par catégorie de dépenses et d'investissements selon les taux de répartition prévus au Programme.

Conditions particulières

L'entreprise devra réaliser des investissements admissibles de plus de 5 000 \$ dès la première année de son projet. De plus, elle devra effectuer un diagnostic financier et déposer un plan d'affaires démontrant la rentabilité du projet et présentant les investissements à réaliser et un plan de financement.



2. Aide à l'innovation, à l'expérimentation et au développement d'expertise

Objectifs

- Soutenir la réalisation de projets d'essais et d'expérimentations, de démonstrations à la ferme et d'activités de transfert d'expertise afin d'accroître les connaissances et le savoir-faire en région.
- Faciliter l'intégration de nouvelles productions ou façons de faire sur les entreprises.

Clientèle admissible

- Les entreprises agricoles enregistrées au MAPAQ
- Les entreprises de transformation agroalimentaire en lien avec les produits agricoles régionaux
- Les regroupements

Le projet devra toutefois être soutenu par un conseiller ou conseillère du MAPAQ, être en lien avec les enjeux de la planification stratégique et répondre aux besoins de transfert ou d'acquisition de connaissances et d'expertise.

Taux et montant d'aide financière admissible

L'aide financière consentie est sous forme de montant forfaitaire déterminé par le conseiller ou la conseillère selon les risques, les coûts, les bénéfices et l'implication de l'entreprise, de même que l'impact pour la région.

Le montant d'aide ne peut excéder 90 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 2 000 \$ par projet.

3. Soutien à la relève et appui à l'établissement des entreprises agricoles et agroalimentaires

Objectif

- Soutenir l'établissement de la relève sur les entreprises agricoles.

Clientèle admissible

- Les entreprises agricoles enregistrées au MAPAQ intégrant une relève agricole telle qu'elle est définie par La Financière agricole du Québec.

Taux et montant d'aide financière admissible

L'entreprise bénéficiant du volet 1 du PRDA, sur laquelle s'établit une relève agricole détenant plus de 20 % des parts, verra bonifier de 20 % le pourcentage d'aide consenti par ce volet. De plus, le montant d'aide maximum du volet 1 sera rehaussé à 75 000 \$ si la relève agricole détient la majorité de la participation sur l'entreprise.



4. Soutien aux initiatives de mise en valeur du territoire et des activités agricoles

Objectif

Soutenir les projets qui ont pour effet de mettre en valeur le potentiel agricole et dont les objectifs sont d'accroître ou de diversifier les activités agricoles, ou de développer les fonctions complémentaires de l'agriculture en réponse aux besoins de la région.

Clientèle admissible

- Les municipalités régionales de comté (MRC).
- Les municipalités.
- Les organismes locaux et régionaux de développement économique.
- Les regroupements.

Aide financière admissible

L'aide financière se fait sous forme de montant forfaitaire sans toutefois excéder 40 % des coûts du projet, jusqu'à un maximum de 40 000 \$ par année.

Conditions générales

- Les projets devront être conformes aux exigences réglementaires relatives à l'environnement.
- Le MAPAQ se réserve le droit de refuser toute demande d'aide financière qui entraînerait une contribution financière inférieure à 500 \$.
- Seuls l'équipement et les matériaux neufs sont admissibles à l'aide financière.
- Le Programme régional de développement de l'agroalimentaire prend fin le 31 mars 2010.

À QUI S'ADRESSER?

Les demandes doivent être adressées **par écrit** à la :

Direction régionale de la Gaspésie –
Îles-de-la-Madeleine
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation du Québec
34, boulevard Perron Ouest, C.P. 524
Caplan (Québec) G0C 1H0

Vous pouvez également communiquer avec le personnel du Ministère en composant l'un des numéros suivants :

418 388-2282
1 877 221-7038

Il est possible également d'utiliser le courrier électronique : dr11@mapaq.gouv.qc.ca.

On peut visiter le site Web du Ministère pour consulter la version intégrale du PRDA à l'adresse suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspesieilesdelamadeleine.

**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec 

Crédit des photos : MAPAQ

Numéro de publication : 07-0057

PROGRAMME RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGROALIMENTAIRE

2006-2010

**Gaspésie –
Îles-de-la-Madeleine**



Québec 

Avec la participation du :
Ministère des Affaires municipales et des Régions
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation


CRÉ conférence
régionale des élus
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine